

devenir aux meilleurs dege apres-pasie meo differele fournisseurs et le denues pour
les cantines scolaires sarras.
- Remonteur rue Pierre Loti montant de 35.000 fr
- Martin chercher à l'just montant de 290.000 fr
en vue de permettre le règlement de fournitures effectués au cours de l'année écoulée
approuvé à l'unanimité.

2) Imputations sur les dépenses imprévues

1) Le Conseil Municipal décide d'accepter la note présentée par le bureau de l'Emploiement et de l'Enseignement l'acquisition par la Ville en 1948 de véhicules de
réception et d'être à la somme de 53.362 fr.

2) Le Conseil Municipal décide d'accepter la note présentée par le bureau de l'Emploiement et de l'Enseignement concernant la décision du Conseil d'Etat dans l'affaire
Mlle de Royan (le des Casiers) Décide que la dépense s'élevant à 12.360 sera imputée sur le
Chapitre 444 (Dépenses Imprévues)

3) Le Conseil Municipal décide d'accepter la note d'honnaires présentée par
M. Pélégay concernant la modification de la Vie des Salaires de l'arrêté préfectoral du 11
Juin 1956 s'élevant à 30.119 fr. Décide que cette dépense sera mandatée sur le Chapitre
444 "Dépenses Imprévues"

M. H. La Baston de M. Blanc employé Communal en instance de
Conseil de réforme, le Conseil Municipal décide d'accorder à M. Blanc Robert des
salaires, sur fonds de mobilité d'un montant total de 25.000 fr. Le Conseil Municipal

et d'alimenter
à venir pour

conclusion

Salaires qui

seront payés
à la destination

et d'alimenter
la rue de la Paix

et d'alimenter
1488 m

et d'alimenter
soit ramener

et d'alimenter
soit ramener

57032

approuvé le 17.7.57

57033

plus tard le 25 octobre 1957.

- qui ont été ou qui ont été dévoués à la cause ne soient pas oubliés, l'assemblée restait à la suite de la somme de 200 000 fr. à la de dédit.

- d'autre part le Maire a signé le marché de travaux

- que les dépenses des mandats de la ville correspondraient au budget XXI-1)

Approuvé à l'unanimité

5) Critique des installations de chauffage de la Restauration

Le Conseil Municipal avait confié à l'entreprise H. de la Roche le soin de réaliser les

installations de chauffage central des différents bâtiments communaux. Il résultait de

les renseignements fournis par le Maire le 15/10/57 et la fin de l'année dernière, la

Restauration municipale d'adhésion de la Mairie, que le Maire a signé un avenant de 10/9/57

sur lequel il est précisé ci-dessous

M. le Maire a signé le 15/10/57 que les dépenses de main d'œuvre se sont élevées à 10/9/57

et demande que le nouveau contrat qui sera signé soit signé de façon à ce que les

de main d'œuvre, l'entretien et les réparations ne soient pas à la charge de la

Commune mais qu'il est prévu

Le Conseil Municipal

et sur le rapport de la Commission des Travaux.

Approuvé

M. le Maire a signé un avenant de 10/9/57 sur lequel il est précisé que les dépenses de

chauffage de la Restauration municipale de la Mairie, que le Maire a signé un avenant de 10/9/57

et demande que le nouveau contrat qui sera signé soit signé de façon à ce que les

Approuvé le 28-11
5700

27.2.1957

Demande

à la Commission des Travaux de faire une étude approfondie du nouveau contrat que devra être signé pour l'été 1957-1958.

approuvé à l'unanimité

M. Bastien se gèle que la Chaudière qui a été envoyée à la Chaudière pour être utilisée en Énergie en secours.

Remise de la voirie des Bûches Clemenceau et Laïque à la Ville.

Par lettre en date du 29 juillet 1957 M. le Directeur des Services Départementaux du S.E.R.L. informe M. le Député que les conseils communaux de La Gat et de La Gat et de La Gat ont demandé et obtenu le rachat de la voirie des Bûches Clemenceau et Laïque revenant à l'Etat. Avant de passer à l'exécution des travaux, il y a lieu de régler la question de la voirie qui doit être incorporée dans le domaine public communal aux termes des instructions ministérielles en vigueur.

Cette opération consistant pour la Ville l'obligation de passer à sa charge avant même les frais d'entretien de la voirie et des réseaux divers.

Le S.E.R.L. demande au Conseil Municipal de prendre une délibération acceptant cette pose en charge.

M. l'ingénieur des Ponts et Chaussées a fait connaître que à son avis les nets offerts de la pose en charge par la Ville, la voirie ayant déjà fait l'objet de plusieurs interventions de la Ville, en matière de maintenance et d'entretien.

La Commission des Travaux estime qu'il y a lieu d'accepter les propositions du S.E.R.L. sous réserve d'étude et d'examen des réseaux électriques et d'entretien des eaux usées. La Ville ne peut le faire sans l'obligation de contribuer à une solution de relier

installation
de 25
état de
de surface

de la Chaudière
ont été terminés
rechercher sur
venait à la

pt (XXI-1)